

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-09

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Barret sur Méouge, dûment convoqué en assemblée ordinaire, s'est réuni sous la présidence de son maire Philippe PEYRE, à la Mairie de Barret sur Méouge.

Membres présents : Philippe PEYRE, Annick ARMAND, Yolande MADIOT, Pierre GABRIEL, Jean BUSCH, Norine JONAS et François STEENHOUT

Membres absents excusé :

Membres en exercice : 7

Date de la convocation : 9 Mars 2023

Secrétaire de séance : Annick ARMAND

Vote POUR « 7 », Vote CONTRE « 0 », ABSTENTION « 0 »

OBJET : Tarifs de location de la salle des fêtes de l'Auberge

La présente délibération vise à fixer en tant que besoin, les contributions dues à raison de l'utilisation de la salle des fêtes de l'Auberge de la Méouge.

Suite à l'attribution de la location gérance de l'auberge communale (DE_2023_05_bis) et la signature de la convention de mutualisation de la salle des fêtes située dans l'Auberge, située 11 rue des Gorges de la Méouge,

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La réservation de la salle sera effective après versement de la **caution d'une valeur de 100 €**. Celle-ci sera restituée au locataire, si les dispositions de location mentionnées dans la convention ont été respectées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, fixe le barème de location suivant :

Durée de la location	Demandeur résidant dans la commune	Demandeur résidant hors de la commune
1 journée	70 €	90 €
Week-end	120 €	140 €
Supplément chauffage du 1 ^{er} octobre au 15 avril	10 €/jour	10 €/jour
Supplément ménage	30 €	30 €

Dans le cadre d'activité à but non lucratif, la salle sera prêtée après versement de la caution. Celle-ci sera rendue à la fin de la location et après la remise des clés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.


Le Maire
Philippe PEYRE